2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73/ 021 /PRES/SGP

promulguant la Loi n° 4/73/AN du 5 juin 1973 autorisant la Ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (I. C. A. M.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, en son article 37 ;

VU le projet de Loi portant autorisation pour la ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (I. C. A. M.) transmis par lettre n° 73-001/PM/LAN du 7 février 1973 ;

VU le Rapport n° 7/73/AN présenté par la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Coutumières réunie le 30 mai 1973 ;

VU la lettre n° 370/AN/PRES/SG en date du 7 juillet 1973 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant la Loi n° 4/73/AN autorisant la Ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (I.C.A.M.),

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est promulguée la Loi n° 4/73/AN du 5 juin 1973 autorisant la Ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien (I. C. A. M.) adopté à la Conférence des Chefs d'Etat de l'O.C.A.M. à Niamey du 20 au 23 janvier 1968.

ARTICLE 2 . - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera./ -

OUAGADOUGOU, le 16 JUILLET 1973

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Premier Ministre

Gérard Kango OUEDRAOGO

Général Sangoulé LAMIZANA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

/-)SSEMBLEE NATIONALE

// OI N° 4 / 73 / AN

Autorisant la ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien

(I. C. A. M.)

adopté à la Conférence des Chefs d'Etat de l'O.C.A.M. à Niamey du 20 au 23 Janvier 1968.

-:-:-:-:-:-

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 73 - 0001/PM/LAN en date du 7 Février 1973 de Monsieur le Premier Ministre, soumettant à l'Assemblée Nationale l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain et Malgache, adopté à la Conférence des Chefs d'Etat de Niamey du 20 au 23 Janvier 1968 ;

VU l'Accord joint à la lettre susvisée

A délibéré et adopté en sa séance du 5 Juin 1973
La Loi dont teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord relatif à la création de l'Institut Culturel Africain, Malgache et Mauricien, adopté à la Conférence des Chefs d'Etat de Niamey du 20 au 23 janvier 1968.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en sa séance publique,

OUAGADOUGOU, le 5 Juin 1973

Un Secrétaire de séance

Le Président de l'Assemblée Nationale

Joseph OUEDRAOGO./.-

2026/8/SGG-CM/DAD